



Règlement RV3553 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 9 « Désignation des voies réservées à l'usage exclusif des autobus et de certains véhicules routiers »

L'article 9 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1°, par le suivant :

« 1° Une section du boulevard Guillaume Couture, en direction ouest, de l'intersection de l'avenue Taniata jusqu'à l'intersection de la rue de Mercure, du lundi au vendredi, de 6h00 à 9h00 et de 15h00 à 18h00; »

2° par l'addition, après le paragraphe 1°, des suivants :

« 2° Une section du boulevard Guillaume Couture, dans les deux directions, de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à l'intersection de la rue de Mercure;

3° Une section du boulevard Guillaume-Couture, dans les deux directions, de l'intersection de la route du Président-Kennedy jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins; »

2. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 700°, du suivant :

« 701° des deux côtés de la rue Maurice-Boutin, sur une distance de 20 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard du Centre-Hospitalier; »

3. Modification de l'article 34 « Stationnement publics municipaux »

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe a) du paragraphe 7°, des sous paragraphes suivants :

«b) il est interdit de stationner un véhicule routier dans les cases situées au sud-ouest du stationnement, du 1^{er} décembre au 15 mars, le lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00;

c) il est interdit de stationner un véhicule routier dans les cases situées au sud-est du stationnement du 1^{er} décembre au 15 mars, le mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi 7h00; »

Adopté le 25 août 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2025